

10343/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 juin 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant
une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de
Rafah (EU BAM Rafah)**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes